

DIRECTIVES RELATIVES À L'ADHÉSION :

COMMENT DEVENIR UNE PARTIE DE LA CMS





POURQUOI PROTÉGER LES ESPÈCES MIGRATRICES ?

- Les espèces migratrices contribuent considérablement à la biodiversité à l'échelle mondiale, qui doit être préservée pour le bien et le plaisir des générations présentes et futures.
- Les espèces migratrices transmettent d'importantes valeurs environnementales, écologiques, génétiques, scientifiques, esthétiques, récréatives, culturelles, éducatives, sociales et économiques.
- Les espèces migratrices parcourent naturellement des distances incroyables et traversent de nombreuses frontières internationales au cours de leurs voyages réguliers vers leurs zones d'hivernage ou de reproduction. Pendant ces longs trajets, ils dépendent d'habitats leur servant de sites de repos dans divers pays et sont exposés à diverses situations et menaces. Beaucoup de ces espèces sont extrêmement vulnérables aux pressions, dont les perturbations humaines, la dégradation des habitats et les menaces dues au changement climatique. Face à ces troubles considérables, il y a un besoin urgent d'une coopération internationale afin de protéger le futur de ces animaux.



LA CMS – UN OUTIL POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage (CMS) vise à protéger les espèces terrestres, aquatiques et aviaires migratrices dans toute leur aire de répartition. En tant que traité environnemental sous l'égide du Programme des Nations

Unies pour l'Environnement (PNUE), la CMS fournit une plateforme internationale pour la conservation et l'utilisation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats.

En tant que Partie de la CMS, votre pays pourra contribuer de manière significative à la conservation des espèces migratrices. La CMS agit en tant que convention-cadre et encourage le développement d'accords spécifiques pour les espèces ayant un statut de conservation défavorable et qui bénéficieraient d'une coopération internationale.



POURQUOI DEVENIR PARTIE ?

Initier le processus d'adhésion à la CMS montre la détermination nationale à prendre part à la collaboration internationale pour la conservation des espèces migratrices. En tant que Partie de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices de la Faune Sauvage, votre pays :

- ❖ Montrerait son engagement envers la conservation des espèces migratrices, y compris leur utilisation durable, à l'échelle mondiale ;
- ❖ Renforcerait ses capacités juridiques et techniques à exploiter les ressources naturelles précieuses durablement, tout en garantissant la conservation des espèces migratrices pour le bien des générations futures ;
- ❖ Encouragerait la coopération régionale et internationale sur les espèces migratrices, ce qui permettrait le partage d'informations et l'atteinte d'un consensus entre les pays partageant les mêmes difficultés et objectifs ;
- ❖ Bénéficierait d'un meilleur accès aux technologies et données pertinentes et d'un meilleur échange d'informations et d'expertise ;
- ❖ Participerait aux réunions régulières de la Conférence des Parties (COP), au cours desquelles des décisions sont prises sur d'important sujets, tels que l'allocation des ressources financières, l'inscription d'espèces aux Annexes I et II de la convention et les programmes de conservation relatifs à leur protection ;

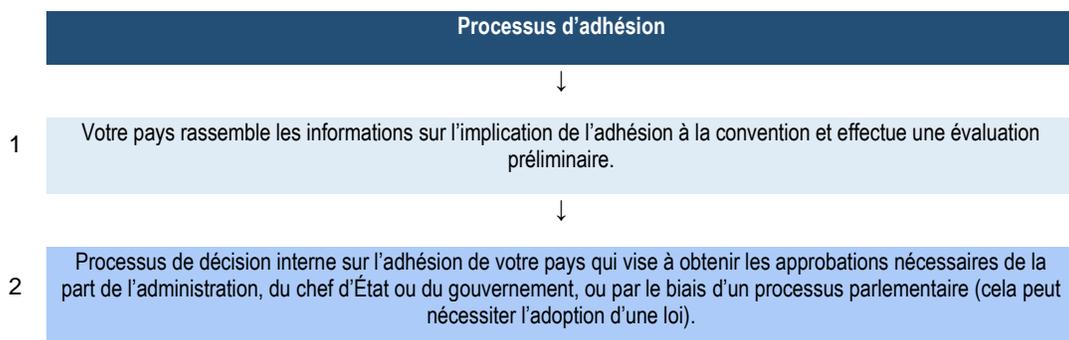
- ❖ Serait éligible pour participer au travail des divers autres organes de la convention, tels que le Conseil scientifique, le Comité permanent et les groupes de travail ad hoc ;
- ❖ Aurait accès à des financements pour des projets de recherche, de conservation et de renforcement des capacités ; et
- ❖ Contribuerait à traiter de nombreux sujets transversaux.



COMMENT DEVENIR PARTIE

La CMS rassemble les États que les animaux migrateurs traversent, les États de l'aire de répartition, et pose les bases juridiques pour des mesures de conservation coordonnées au niveau international à travers toute l'aire de répartition d'une espèce migratrice. Généralement, un État devient Partie d'une convention internationale lorsqu'il dépose son instrument d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la convention auprès du dépositaire. Bien que maintenant fermée à la signature, tous les États signataires de la CMS peuvent adhérer à la convention en la ratifiant. Tous les États qui ne sont pas des États signataires peuvent devenir Partie de la convention en adhérant.

L'adhésion constitue l'acte par lequel un État décide de devenir Partie d'un traité déjà négocié et signé par d'autres États. Elle a le même effet juridique que la ratification. L'adhésion à la CMS entre en vigueur pour le pays en phase d'adhésion le premier jour du troisième mois après que le pays a déposé son instrument d'adhésion à la convention auprès du dépositaire. Dans le cas de cas de la CMS, le dépositaire est le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.



- ↓
- 3 Préparation et signature de « l'instrument d'adhésion » par le chef d'État ou du gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.
- ↓
- 4 Votre pays devient Partie le 1^{er} jour du 3^{ème} mois après que ses documents d'adhésion (« Instrument d'adhésion » et « Note Verbale ») ont été envoyés ou remis au Ministère des affaires étrangères à Berlin, qui fait office de dépositaire, et acceptés par ce dernier.



PROCESSUS D'ADHÉSION

Étape 1 : Rassembler des informations sur l'implication de la convention et effectuer une analyse préliminaire à ce sujet

La première étape consiste à initier un processus décisionnel afin de déterminer si votre pays doit devenir une Partie de la CMS. Ce processus suit les procédures internes du pays concerné.

En consultation avec les autres ministères impliqués, le ministère ou l'autorité en charge de la CMS peut préparer un document répertoriant les conséquences d'une adhésion à la CMS afin de documenter le processus décisionnel. Le Secrétariat de la CMS vous aidera à rédiger ce document, qui peut inclure une analyse coûts-bénéfices couvrant toutes les actions juridiques, administratives ou liées au programme nécessaires à la mise en œuvre de la convention. Ces informations seront partagées avec les autorités impliquées dans les étapes ci-dessous.

Étape 2 : Décider de devenir Partie de la CMS

Ensuite, le ministère / l'autorité en charge de la CMS consulte normalement l'autorité gouvernementale chargée de rédiger les instruments d'adhésion aux accords internationaux.

Une fois la décision politique d'initier le processus a été prise, l'autorité nationale chargée de superviser le processus d'adhésion doit être contactée afin de préparer les documents nécessaires. L'instrument ne peut être signé et déposé qu'une fois cette étape achevée. Ces processus visent à obtenir l'approbation nécessaire de la part de l'administration du chef d'État ou du chef du gouvernement, ou par le biais d'un débat parlementaire.

Étape 3 : Préparer et signer « l'instrument d'adhésion »

Après la conclusion du processus décisionnel interne au sein de votre pays, un « instrument d'adhésion » doit être préparé. Conformément aux traités et principes internationaux, l'instrument d'adhésion doit être signé par le chef d'État, le chef du gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères.

Étape 3a : Émettre des réserves, le cas échéant, au moment de l'adhésion

Une réserve est une déclaration formelle d'un État, au moment où il prend les mesures nécessaires afin de devenir Partie d'une convention, par laquelle il annonce qu'il ne souhaite pas être lié à certaines des dispositions de la convention. Une réserve permet à un État de prendre part à un traité multilatéral auquel autrement il ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas prendre part.

Toute Partie de la CMS peut émettre une réserve spécifique relative à une espèce migratrice figurant à l'Annexe I ou II. Ainsi, la Partie ne devra pas remplir les obligations de la convention relatives à cette espèce. Les réserves peuvent être retirées en notifiant le dépositaire.

Étape 4 : Déposer « l'instrument d'adhésion » auprès du dépositaire

L'instrument d'adhésion doit être soumis au dépositaire, représenté par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, à Berlin. Cela peut être effectué par le biais de l'ambassadeur de votre pays en Allemagne (ou de l'ambassade en charge de l'Allemagne).

L'instrument d'adhésion sera étudié dans sa totalité après sa soumission. S'il est déclaré en ordre par le Ministère allemand des affaires étrangères, la date de soumission sera la date à laquelle l'instrument a été reçu.

La CMS entre en vigueur dans le pays en phase d'adhésion le premier jour du troisième mois après que le pays a soumis un instrument d'adhésion satisfaisant auprès du dépositaire.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur la soumission des instruments auprès du :

Ministère fédéral des affaires étrangères
Unit 404
Werdescher Markt 1
10117 Berlin
Allemagne
Tél : +49 30 5000 2781
Fax : +49 30 5000 52781



ACCORDS ET MDE

La CMS fait office de convention-cadre facilitant la création d'instruments individuels ciblant une espèce migratrice ou un groupe d'espèces migratrices et pouvant couvrir de petites régions ou toute l'aire de répartition d'une espèce. Ces instruments comprennent deux variations distinctes : des accords contraignants et des Mémoires d'Entente (MdE), moins formels. Tandis que les accords constituent des traités internationaux à part entière et possèdent souvent leur propre personnel et leur propre budget, les MdE dépendent de contributions volontaires et peuvent être promulgués plus rapidement. Il existe actuellement, 7 instruments internationaux contraignants et 10 Mémoires d'Entente internationaux opérant sous l'égide de la CMS afin d'améliorer l'efficacité du travail de la convention.

Par ailleurs, votre pays peut devenir signataire ou Partie d'un instrument de la CMS sans adhérer à la convention mère. Cela permet aux pays de s'engager auprès d'instruments

ciblant les espèces pertinentes pour eux sans pour autant adhérer à la CMS. Cela constitue souvent un tremplin vers une adhésion à la convention-cadre.

Pour de plus amples renseignements rendez-vous sur :

<http://www.cms.int/en/node/4149>

ou contactez :

Francisco Rilla, Responsable du renforcement des capacités

Secrétariat PNUE / CMS

Platz der Vereinten Nationen 1 / 53113 Bonn / Allemagne

Tél. +49 228 815-2460

Fax +49 228 815-2449

E-mail : frilla@cms.int



Contenu et présentation préparés par : Amelia Mutter. Photos de couverture : Flamants des Andes (*Phoenicopterus andinus*) Lake Flying © Panchamama Foundation ; Requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) © Dan Burton/Robert Harding ; Addax (*Addax nasomaculatus*) © Thomas Rabeil/Sahara Conservation Fund ; Grue de Sibérie (*Grus leucogeranus*) © International Crane Foundation ; Dugong (*Dugong dugon*) © Mandy Etipson ; Braunes Langohr, Jungtier Porträt © NABU ; Orque (*Orcinus orca*) Breach © Monika Wieland ; Léopard des neiges (*Uncia uncia*) Rocks © International Snow Leopard Trust ; Faucon sacré (*Falco cherrug*) © Tony Hisgett ; Éléphant d'Afrique (*Elephantidae loxodonta*) © Graham Reacher ; Courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*) © Chris Comersall/Merja Zerga ; Requin des Galapagos (*Carcharhinus galapagensis*) © Edoardo Espinosa ; Gorille © P. Van Klaveren ; Tortue verte (*Chelonia mydas*) © Kirsten Dahlen ; Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) © Silke Stuckenbrock ; Huemul (*Hippocamelus bisulcus*) © Germán Póo-Caamaño. Page 1 : Drapeaux de l'ONU © IISD ; Requin-taube bleu © Oceans and Coast Team South Africa Page 2 : Baleine à bosse © Fundación Keto. Page 3 : Troupeau d'argalis © Askar Davletbakov. Page 4 : COP 11 de la CMS © IISD. Page 5 : Voir les citations de la page de couverture, Tortue luth (*Dermodochelys coriacea*) © Jacques Fretey. Page 6 : Monarque © Alan Montgomery/USFWS ; Voir les citations de la page de couverture.